

Le 12 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 12 avril 2022 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.

SM-085-04-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications apportées :

Ajouts :

- 6ii) Désignation des membres du conseil au comité de relation de travail et de gestion du personnel
- 6jj) Nomination d'une mairesse suppléante
- 6kk) Autorisation de signature : contrat de location d'un espace de bureau à l'Hôtel de ville
- 6ll) Société canadienne du cancer : relais pour la vie Portneuf

Reporté :

- 6dd) Déneigement du centre communautaire et culturel

SM-086-04-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai faites depuis la dernière assemblée régulière du 8 mars 2022.

15 mars	TEAMS avec le Député et les 18 maires pour la Loi 103
16 mars	CMPOP : rencontre de Joey Dolbec pour le devis reçu des assureurs, électriciens et plomberie.
	Ass. Rég. De la MRC
17 mars	Déjeuner-travail avec le CE du CMPOP pour préparer, planifier les actions à prendre concernant le refus du DRMG à l'embauche de madame Laury-Anne Sansfaçon
21 mars	CMPOP
25 mars	Réunion des maires de l'Ouest : ententes de service (BRAINSTORMING)
28 mars	Rencontre des membres du CMPOP avec Bernard Gaudreault pour élaborer une planification de réponse au CIUSSS. Dossier Laury-Anne Sansfaçon.
	Conférence de presse à Saint-Gilbert pour les subventions accordées aux municipalités de la MRC.
30 mars	TEAMS avec MEROX Architectes : Hôtel de ville
1er avril	Comité santé régional
4 avril	Rencontre avec Isabelle Denis : Rapport financier 2021
	Caucus
5 avril	CSP à la MRC
6 avril	CMPOP : rencontre de René Hamelin
	MRC séance de travail
11 avril	Visite du centre INNOFIBRE à Trois-Rivières avec Messieurs Jean-Pierre Naud et Jacques Tanguay

SM-087-04-22

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2022 au montant de 589 965,87 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	131 860,41 \$
comptes à payer :	248 377,87 \$
journaux des déboursés :	209 727,59 \$

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR – EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU TABLEAU ANNUEL DE SUIVI DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS

Monsieur Maryon Leclerc, en remplacement de madame Isabelle Denis du bureau de comptables agréés Bédard & Guilbault inc., procède à la présentation du rapport de l'audit indépendant sur les états financiers consolidés et du rapport financier consolidé 2021 pour la ville de Saint-Marc-des-Carières ainsi que du tableau annuel de suivi des excédents affectés et non affectés.

Monsieur Maryon Leclerc, maire, invite les membres du conseil et les citoyens à formuler leurs questions. Il informe qu'un sommaire du rapport financier consolidé et du tableau annuel de suivi des excédents affectés et non affectés seront disponible sur le site internet de la Ville.

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2022 et est disposé à répondre aux questions.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE #3

Selon l'article 316, alinéa 1 et 2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier de la Ville, monsieur Marc-Eddy Jonathas, confirme avoir reçu la lettre de démission de la conseillère #3 daté du 5 avril 2022 et en avoir pris connaissance le 5 avril 2022.

Selon l'article 316, alinéa 3 de cette Loi, le greffier a déposé à la séance régulière du 12 avril 2022 la lettre de démission au poste de conseillère #3, madame Christina Perron.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 170-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME #170-01-2008 N.S AFIN D'INTÉGRER CERTAINES NOUVELLES DISPOSITIONS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 170-03-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions.

RÈGLEMENT 170-03-2022

Règlement #170-03-2022 N.S. modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 170-01-2008 N.S. est entré en vigueur le 10 juin 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, d'adapter le contenu du règlement aux modifications apportées par le projet de Loi 67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et que ces membres recommandent l'adoption dudit projet.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 170-03-2022 N.S. a été adopté lors de la séance du conseil le 8 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 170-03-2022 N.S. soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement #170-03-2022 N.S. modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S. afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- De modifier « l'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S afin d'intégrer les modifications prévues par le projet de Loi 67;
- D'ajouter un nouvel « article 5. Critères d'analyse » suivant l'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S.
- De modifier la numérotation des articles 6 et suivants du règlement #170-01-2008 N.S. afin de porter celle-ci à un total de 17 articles;
- De modifier « l'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. nouvellement nommé « article 13. Décision du conseil » afin d'y intégrer de nouvelles dispositions prévues par le projet de Loi 67.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à se lire comme suit :

« ARTICLE 4. DISPOSITION VISÉES

Toutes les dispositions des règlements sur le zonage et sur le lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Dans tous les cas, les objectifs du plan d'urbanisme doivent être respectés.

Dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 ».

ARTICLE 5 : AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE 5

L'article 5 du règlement #170-02-2021 N.S. est ajouté de manière à se lire comme suit :

« ARTICLE 5. CRITÈRES D'ANALYSE

La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. La dérogation doit avoir un caractère mineur et si les travaux sont en cours ou déjà exécutés [et que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction], ces travaux doivent avoir été effectués de bonne foi.

Le conseil peut cependant, accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA NUMÉROATION DES ARTICLES 6 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT #170-01-2008 N.S.

La numérotation de l'article 5 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 6.

La numérotation de l'article 6 du règlement du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 7.

La numérotation de l'article 7 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 8.

La numérotation de l'article 8 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 9.

La numérotation de l'article 9 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 10.

La numérotation de l'article 10 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 11.

La numérotation de l'article 11 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 12.

La numérotation de l'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 13.

La numérotation de l'article 13 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 14.

La numérotation de l'article 14 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 15.

La numérotation de l'article 15 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 16.

La numérotation de l'article 16 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 17.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

L'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à se lire comme suit :

« ARTICLE 13. DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme le conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au Comité consultatif d'urbanisme.

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la ville de Saint-Marc-des-Carières transmet une copie de sa résolution à la MRC pour fins d'avis de conformité.

La MRC peut, dans les 90 jours, si elle estime que la décision autorisation la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisation la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

La MRC rend sa décision par résolution laquelle est transmise, sans délai, à la municipalité. Cette dernière transmet à la personne qui a demandé la dérogation ou, en l'absence d'une telle résolution l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. »

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-089-04-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-39-2022 EN VUE DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA-24 À MÊME LA ZONE
RM-1**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-39-2022 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

RÈGLEMENT 312-39-2022

Règlement numéro 312-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire optimiser son aménagement résidentiel en augmentant la capacité de résidences unifamiliales.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis en août 2021 le lot 3 234 814 et est déjà propriétaire du lot voisin numéro 3 234 813;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) lots ne permettent pas la construction d'une résidence unifamiliale de faible densité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone résidentielle unifamiliale isolée, sur les lots 3 234 813 et 3 234 814 situés à même le secteur des maisons mobiles.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation écrite s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-39-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « A » du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante:

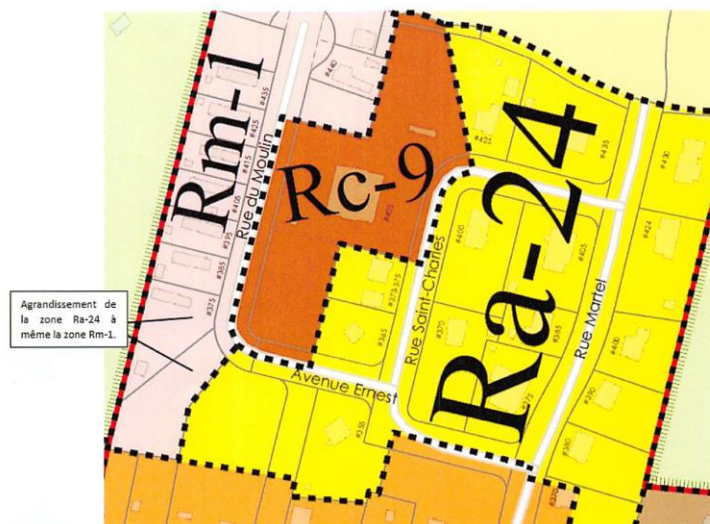
- Inclusion des lots 3 234 813 et 3 234 814 dans la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A :

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RA-24 À MÊME LA ZONE RM-1



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-19-2022 EN VUE DE
MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012
CONCERNANT LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU
TERRITOIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 308-19-2022 en vue de modifier le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

RÈGLEMENT 308-19-2022

Règlement numéro 308-19-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville désire optimiser son aménagement résidentiel en augmentant la capacité de résidences unifamiliales.

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment acquis le lot 3 234 814 et est déjà propriétaire du lot voisin numéro 3 234 813.

ATTENDU QUE l'affectation actuelle de ces lots ne permet pas la construction d'une résidence unifamiliale de faible densité.

ATTENDU QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification de son règlement de zonage afin d'agrandir l'affectation «*Résidentielle de faible densité*» à même l'affectation «*résidentielles de maisons mobiles ou unimodulaires*»;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-19-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir d'agrandir l'affectation «*Résidentielle de faible densité* » à même l'affectation «*résidentielles de maisons mobiles ou unimodulaires* »;

ARTICLE 4: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. La modification apportée à la carte 2 est la suivante :

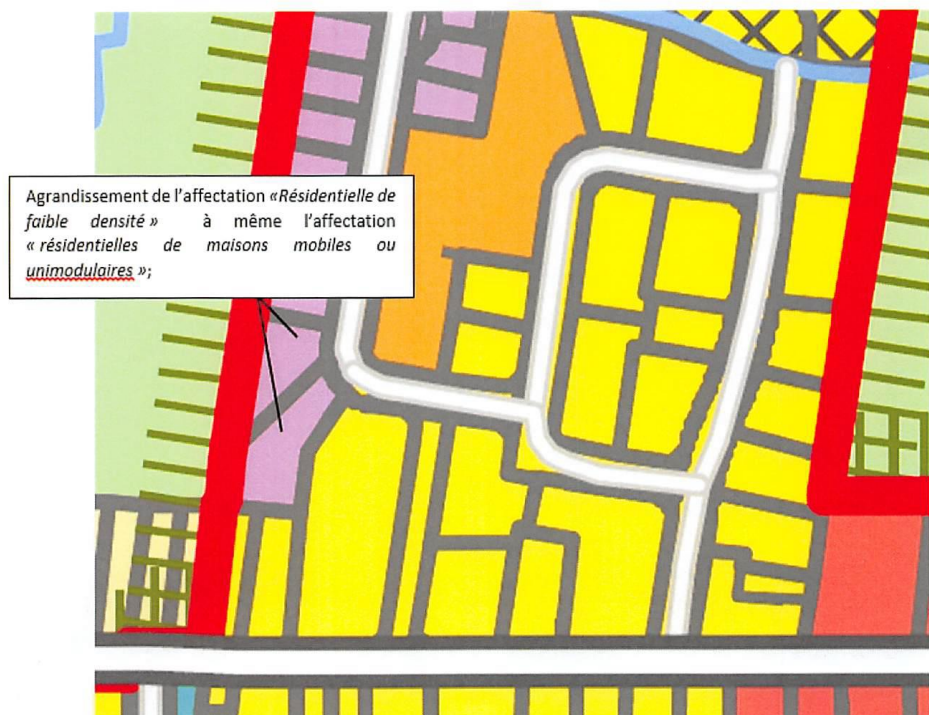
- Intégration à l'affectation «*Résidentielle de faible densité* » les lots 3 234 813 et 3 234 814 à même l'affectation «*résidentielles de maisons mobiles ou unimodulaires* »

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A :

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT EN VUE DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE CC-4 À MÊME LA ZONE A-2**

Règlement 312-40-2022

Monsieur Mario Paquet, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement en vue de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

SM-091-04-22

**ADOPTION DU PROJET #1 DE RÈGLEMENT 312-40-2022 EN
VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CC-4 À MÊME LA
ZONE A-2**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 de règlement 312-40-2022 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-40-2022

Règlement numéro 312-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la ville afin d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2.

CONSIDÉRANT QUE l'espace concerné par cet agrandissement est compris à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement.

CONSIDÉRANT QUE la grille de compatibilité des usages accompagnant le schéma d'aménagement et de développement indique que les activités commerciales sont jugées incompatibles à l'intérieur de cette affectation.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement reconnaît toutefois les entreprises existantes et autorise leur agrandissement sur un emplacement de

moindre impact pour l'agriculture et l'environnement, d'au maximum 50% de la superficie utilisée par l'usage commercial existant à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 312-00-2012.

CONSIDÉRANT QUE l'espace occupé par l'entreprise depuis 2012 est une superficie de 3832,8m², l'agrandissement maximum permis est de 1916 m².

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-40-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Cc-4 à même la zone A-2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « A » figure 1 et 2 du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante:

- Inclusion d'une partie du lot 3 233 039 dans la zone Cc-4 à même la zone A-2.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A :

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Cc-4 À MÊME LA ZONE A-2

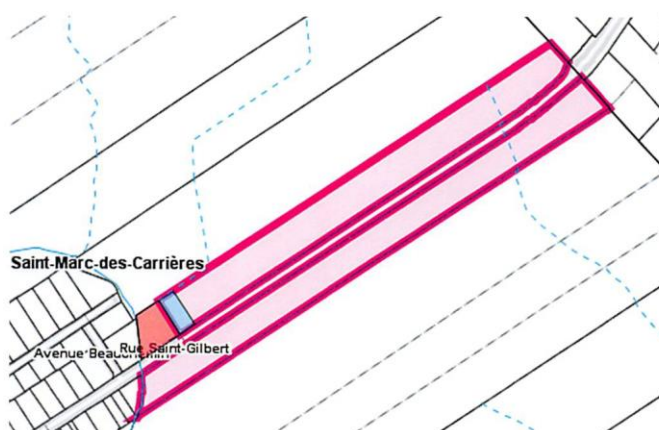


Figure 1 : vue d'ensemble des lots 3 233 039 et 3 234

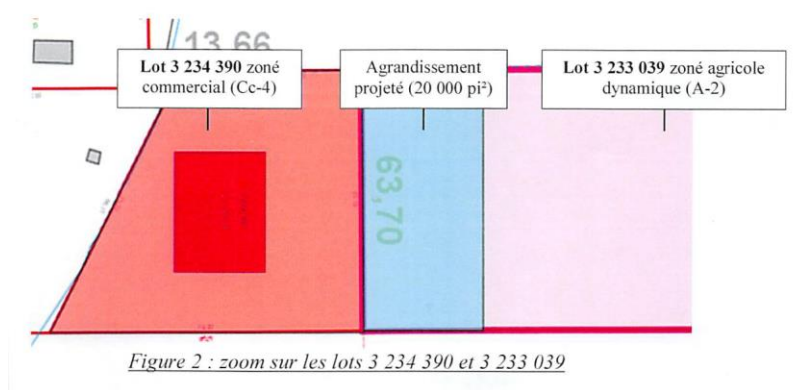


Figure 2 : zoom sur les lots 3 234 390 et 3 233 039

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3.1 DUDIT RÈGLEMENT**

Règlement RMU-2021-1

Monsieur Claude Groleau, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

SM-092-04-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ
NUMÉRO RMU-2021-1 AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3.1
DUDIT RÈGLEMENT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement uniformisé numéro RMU-2021-1 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2021-1

Règlement numéro RMU-2021-1 modifiant le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 est entré en vigueur le 14 juin 2021 et que le Conseil peut en modifier les annexes;

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC de Portneuf à récemment été conclu avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec à adopter le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens au mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' à des fins de conformité, la ville, doit mettre à jour sa réglementation et en particulier l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2021-1 modifiant le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau « Frais d'enregistrement d'un chien » à l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TABLEAU « FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN » DE L'ANNEXE 3.1

La modification apportée au tableau « Frais d'enregistrement d'un chien » de l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 est la suivante :

ANNEXE 3.1

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN | Article 3.1.1

3.1.1 paragraphe 2	Frais annuels d'enregistrement :	30 \$
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille :	Annuelle
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	10 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité (non applicable)	\$

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-093-04-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT #292-10-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #292-10-2022 modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

RÈGLEMENT 292-10-2022

Règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.

F-2.1) permettent ce mode de financement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses.

Lundi au vendredi : de 23h00 à 13h00	75,\$/heure
Lundi au vendredi : de 13h00 à 18h00	115,\$/heure
Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	150,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	150,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase	
Location	50,\$ de l'heure taxes incluses

Piscine		
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 5,\$	Étudiant : 3,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d’inscription au terrain de balle.

Baseball	
	Résident et Non-résident
Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$
<u>N.B.</u>	
➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.	
➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.	
➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s’applique seulement qu’au résident.	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Liges adultes :	50,\$/ soir
À l’heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)

Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	Nous offrons 4 semaines			
Deux semaines				
Trois semaines				
Quatre semaines	170,\$	225\$	105,\$	135\$
Cinq semaines	190,\$	250\$	115,\$	150\$
Six semaines	210,\$	275\$	125,\$	165\$
Sept semaines	220,\$	290\$	135,\$	175\$
		100,\$ (matin et soir)	60,\$ (matin et soir)	
Service de garde		130,\$ non-résident	80,\$ non-résident	
		4,\$ (par service)	4,\$ (par service)	

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.

- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

	Cours divers par un professeur privé Groupe 1	Cours divers ou activités par la municipalité; organismes d'entraide Groupe 2	Rencontres organismes à but non lucratif Groupe 3	Organismes à but lucratif; Groupe, association, individu ou activités financement Groupe 4	Entreprise qui loue pour vendre ou acheter	Spectacles ou activités avec montage des estrades
Salle des Carrières (grande)	Location : 25\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 75\$	Conciergerie : 75 \$ + Location résident : 25\$ Non résident : 80\$	Location : 150\$ + Conciergerie : 100\$	Par la ville : conciergerie 150\$ Autre location : 100\$+ conciergerie 150\$=250\$
Salle du Calcaire (petite)	Location : 15\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 25\$	Conciergerie : 25\$ + Location résident : 15 \$ Non résident : 40\$	Location : 75\$ + Conciergerie : 50 \$	N/A
	<p>N.B. : Le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club FADOQ en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : Lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p>					

ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d'incendie.

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d'incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 8 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

ARTICLE 9: Abrogation

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DEMANDE D'APPUI POUR LE CENTRE ROUTIER ST-MARC INC.: AGRANDISSEMENT DU LOT 3 234 391

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise Centre routier St-Marc Inc. d'agrandir leur stationnement afin de répondre à une clientèle croissante;

CONSIDÉRANT que l'espace concerné par cet agrandissement est compris à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et qu'il y a lieu de demander une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Ville en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été déposé au Conseil et jointe à la présente (annexe A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la demande et la recommande auprès de la MRC de Portneuf et auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

QUE le conseil municipal juge que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville et aux dispositions du règlement de zonage.

QUE le Conseil accepte l'analyse, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, et qu'elle en fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal demande à la MRC de Portneuf de procéder à la modification du schéma d'aménagement pour ce dossier.

Annexe A

Analyse d'une demande d'autorisation visant des usages autres qu'agricoles

Art. 62	1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;	Le commerce étant existant, il ne peut être déménagé d'autant plus qu'il s'agit d'un centre mécanique routier desservant des équipements de gros gabarit et d'engins lourds. Ce genre de commerces nécessite des espaces relativement importants pour ses opérations
	2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Bien que le sol puisse être de bonne qualité, elle est présentement en friche et aucune activité n'y est pratiquée.
	3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)	Le schéma d'aménagement et de développement autorise un agrandissement d'au maximum 50% de la superficie utilisée par l'usage commercial existant. À cet égard, l'agrandissement projeté s'étend sur une superficie d'un peu moins de 20 000 pieds carrés. Dès lors, un tel agrandissement n'enlèvera en rien la possibilité d'exercer une activité agricole sur le restant de la terre agricole (45 hectares) ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinantes.
	4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;	En ce qui a trait aux installations animales, il n'y en a pas à proximité. Cela fait en sorte que des restrictions en lien avec les distances séparatrices ne peuvent être une contrainte.
	5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté ;	Le commerce ne peut se déloger car sa localisation actuelle est stratégique afin de servir une clientèle régionale. Par conséquent une délocalisation des activités aurait d'importante répercussion sur l'entreprise.
	6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;	Le site visé par la demande est contigu à l'entreprise. Il s'agira d'une continuité de la trame bâtie dans le secteur.
	7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des	Aucune

ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;	
8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le morcellement envisagé ne brisera pas la structure foncière du secteur.
9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;	La ville de St-Marc-des-Carières est une municipalité de centralité. Elle regroupe des services supra locaux alors qu'elle veut les renforcer. L'agrandissement de l'aire commerciale de cette entreprise concorde avec la volonté de la ville de consolider ses entreprises et de soutenir leur développement.
10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;	La ville fait partie des municipalités avec des situations difficiles. La croissance d'une entreprise ne peut que faire refléter une ville qui tente de relancer ses secteurs économiques.

SM-095-04-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 233 999
PORTANT LE MATRICULE F-1770-29-1575**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le lotissement du lot 3 233 999 alors que la somme des marges de recul du bâtiment commerciale située sur le lot 6 495 528 (en cours de préparation) ne respecte pas la réglementation (9 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le lotissement du lot 3 233 999 alors que la somme des marges de recul du bâtiment commerciale située sur le lot 6 495 528 (en cours de préparation) ne respecte pas la réglementation (9 mètres);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment commerciale et la forme irrégulière du lot 3 233 999 ne permettent pas de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à analyser la demande de dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la dérogation mineure a paru dans le Carriérois le 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- le lotissement du lot 3 233 999 alors que la somme des marges de recul du bâtiment commercial situé sur le lot 6 495 528 (en cours de préparation) ne respecte pas la réglementation (9 mètres).

SM-096-04-22

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS : MANDAT D'ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE POUR LA SÉPARATION DES RÉSEAUX
COMBINÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'intervention en novembre 2021 et la nécessité de procéder aux travaux de séparation des réseaux combinés;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de services pour une étude hydraulique du secteur des rues Entremont, Parc, Écureuils, Joli-Bois, Seigneurs, etc.;

CONSIDÉRANT que cette étude servira à proposer l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que leurs coûts respectifs;

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour le mandat d'étude préliminaire pour la séparation des réseaux combinés dont voici le détail, taxes en sus :

Tetra Tech QI inc.	38 500,\$
WSP Canada inc.	45 000,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde le mandat à Tetra Tech QI inc. et accepte le coût des honoraires professionnels au montant de 38 500,\$ taxes en sus.

QUE les travaux se fassent dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ.

SM-097-04-22

APPROBATION SUR LES ORIENTATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL 2022-2025

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Portneuf a déposé son plan triennal 2022-2025 concernant la répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la répartition des immeubles scolaires du plan triennal élaboré par le Centre de services scolaire de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil donne un avis favorable au Centre de services scolaire de Portneuf concernant son plan triennal 2022-2025.

SM-098-04-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

SM-099-01-22

SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à

travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-100-04-22

**DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
THURIBE : OPPOSITION À LA LOI 103 – LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS
AGRICOLES (LPTAA)**

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2021 marque l'entrée en vigueur de la Loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2021, chapitre 35);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs articles inclus à cette loi omnibus ont pour effet de modifier notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, particulièrement l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE ledit article 65 interdit désormais aux municipalités locales de présenter des demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités régionales de comté (MRC) sont désormais autorisées à soumettre de telles demandes;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de référence pour démontrer l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole doit dorénavant être étendu au territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette allégation cause un impact majeur sur la vitalité socio-économique de municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU' un mouvement de vives protestations doit être connu et entendu par les autorités gouvernementales actuellement au pouvoir;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

De s'opposer vivement à cette partie de la Loi 103, notamment l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières donne son appui à la Municipalité de Saint-Thuribe afin de protester vivement cette condamnation aux municipalités locales moins peuplées à ne plus détenir le privilège et la volonté de prospérer.

QUE ces affirmations vont à l'encontre de la reconnaissance du statut du *gouvernement de proximité* donné aux municipalités visant à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

QUE la MRC de Portneuf recueille des appuis auprès des autres MRC à travers le Québec.

QUE la présente résolution sera acheminée à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. André Lamontagne ainsi qu'au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M^e Stéphane Labrie.

SM-101-04-22

**MANDAT POUR NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE :
CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.**

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés municipaux tombera à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Grenier, ressources humaines inc. a collaboré à la dernière négociation collective;

CONSIDÉRANT la soumission de monsieur Claude Grenier pour accompagner la Ville dans la prochaine négociation de la convention collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Grenier demande des honoraires professionnels de 145,\$, taxes en sus, des frais de déplacement de 0,58 \$, des frais de repas de 30,\$ par jour et des frais de copies de 0,18\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie le mandat à monsieur Claude Grenier ressources humaines inc. pour accompagner la Ville dans la prochaine négociation de la convention collective des employés municipaux.

QUE le Conseil accepte les honoraires professionnels et les frais demandés par monsieur Claude Grenier ressources humaines inc.

SM-102-04-22

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX PERSONNES CONCERNÉES
AU SUJET DU NOUVEAU CLASSEMENT EN ASSURANCE
INCENDIE**

CONSIDÉRANT la correspondance du service d'inspection des assureurs incendie du 4 août 2021 et de l'amélioration du classement de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a effectué un gain de 22%, a grimpé du 7^e au 5^e rang pour les entreprises et le statut quo pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que cette amélioration est due à la bonne performance du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil reconnaisse la contribution du service de sécurité incendie à la ville de Saint-Marc-des-Carières et en particulier le directeur du service et l'ensemble des pompiers volontaires.

QUE le Conseil encourage le service de sécurité incendie à poursuivre son amélioration continue.

SM-103-04-22

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE
PRINTANIER AVEC LES ENTREPRISES TRÉMA – ANNÉES
2022-2023**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au balayage printanier des rues de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de prix avec Les entreprises Trema pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut retenir les services de cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les services des entreprises Trema pour le balayage de l'ensemble des rues de la Ville pour les années 2022 et 2023 dont voici le détail, taxes en sus :

2022	12 473,\$
2023	13 097,\$

SM-104-04-22

**QUOTE-PART 2022 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011;

CONSIDÉRANT que, le 17 décembre 2018 par la résolution SM-311-12-18, la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2022.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme sa participation financière annuelle pour 2022 au montant de 5 891,\$.

SM-105-04-22

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX #2 DANS LE CADRE DE LA
TECO : TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES CONDUITES
ET DE CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit faire la programmation des travaux ou toute modification existante et en faire approuver par le MAMH;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut affecter des montants dans le cadre du projet de séparation des réseaux combinés pour les rues suivantes : Entremont, Joli-Bois, des Seigneurs, Place du Port-Royal, du Parc, des Écureuils, des Bourgeois (entre la rue des Seigneurs et le boulevard Bona-Dussault), Laroche, Bona-Dussault (entre la rue Rochette et l'avenue Laroche);

CONSIDÉRANT que ces segments de rues sont sortis prioritaires (classe D) selon le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les coûts préliminaires de ces travaux sont établis dans le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à inscrire la programmation des travaux de de séparation des réseaux combinés pour les rues suivantes : Entremont, Joli-Bois, des Seigneurs, Place du Port-Royal, du Parc, des Écureuils, des Bourgeois (entre la rue des Seigneurs et le boulevard Bona-Dussault), Laroche, Bona-Dussault (entre la rue Rochette et l'avenue Laroche).

QUE le directeur général/greffier-trésorier transmette la programmation au MAMH pour approbation.

SM-106-04-22

DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de mettre en place une stratégie de développement économique de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'un comité doit se former qui comprendra des élus municipaux ainsi que des représentants de différents secteurs de la vie économique;

CONSIDÉRANT que le directeur général/greffier-trésorier et le chargé de projets sont les personnes ressources du comité;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil désigne madame Claire Dussault et monsieur Mario Tessier comme représentants du Conseil au comité de développement économique.

QUE le chargé de projets propose au Conseil un plan de déploiement de la stratégie de développement économique de la Ville incluant la vision, les objectifs ainsi que la composition du comité.

SM-107-04-22

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT la tenue des entrevues et l'évaluation des 3 candidatures au mois de mars;

CONSIDÉRANT que monsieur Raphaël Hamelin a obtenu le plus haut pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection d'embaucher monsieur Raphaël Hamelin à titre de coordonnateur du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville procède à l'embauche de monsieur Raphaël Hamelin, à titre de coordonnateur du camp de jour du 27 juin au 12 août 2022.

QUE le coordonnateur soit payé selon les échelons salariaux s'appliquant aux employés du camp de jour.

SM-108-04-22

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – STABILISATION D’UN TRONÇON SUR LA BERGE DE LA RIVIÈRE STE-ANNE : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de la firme Tetra Tech QI inc. en lien avec la nécessité de conduire une étude préliminaire en vue d’étudier la problématique d’érosion ainsi que d’établir les solutions appropriées;

CONSIDÉRANT que le coût des services professionnels est de 7 000,\$, taxes en sus et dont les volets sont définis dans l’offre de services;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie le mandat d’étude à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 7 000,\$ taxes en sus.

QUE le mandat soit complété le plus rapidement possible.

SM-109-04-22

AJOUT D’HONORAIRES PROFESSIONNELS À WSP CANADA INC. DANS LE CADRE DE L’ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STEU

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de prolonger l’analyse des données de rejets 2019, 2020 et 2021 afin d’avoir un meilleur portrait de débits et de charges à l’affluent;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de compléter cette étude pour les besoins de débloquent le futur développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde l’ajout d’honoraires professionnels à WSP Canada inc. au montant de 7 400,\$ taxes en sus dans le cadre de l’étude préliminaire pour l’augmentation de la capacité de la STEU.

SM-110-04-22

AUTORISATION D’UTILISER LE TERRAIN ET L’ESPACE PUBLIC DE LA VILLE : PEP ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT la demande d’un promoteur d’évènements de réaliser un spectacle rock les 10 et 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le festival prévoit la prestation de shows de plusieurs artistes;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été faite par le directeur du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise monsieur Sylvain Morissette, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer un contrat avec le promoteur avec des conditions à respecter à savoir :

- a) assurer lui-même la sécurité des lieux;
- b) obtenir le permis d'alcool;
- c) de gérer lui-même les déchets du site et des toilettes;
- d) de disposer d'une assurance responsabilité d'au moins de 2 000 000,\$ et en fournir une copie à la Ville.

QU'il retire l'hommage officiel à Éric Lapointe dans ses affiches et publicités.

QUE le titre du spectacle ne nuise pas à l'image de la Ville.

SM-111-04-22

ACHAT D'ORDINATEURS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la vétusté des tablettes des membres du conseil qui datent de 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le service de conseil en ligne et de munir nos élus d'équipements adéquats;

CONSIDÉRANT la recommandation et la soumission de Techni Pc d'acquérir six ordinateurs HP Elitebook incluant des accessoires et Office 365;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre d'ordinateurs de Techni Pc au montant de 4 595,94 \$ taxes en sus.

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à procéder à l'achat de 6 ordinateurs HP Elitebook ainsi que les accessoires requis.

QUE le montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

SM-112-04-22

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET
DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES SPORTIVES (AQAIRS)**

CONSIDÉRANT que le Congrès de l'AQAIRS qui se tiendra du 11 au 13 mai 2022 à Rimouski;

CONSIDÉRANT que la Ville voit à la formation de son personnel notamment l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu des ressources financières dédiées à la formation et à la participation aux congrès/colloques;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Sylvain Morissette, directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à participer à ce congrès et qu'un montant est prévu au budget 2022 au poste budgétaire 02-70130-454.

SM-113-04-22

**OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT 2022 POUR LES
SERVICES D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement en génie municipal de madame France Thibault, ingénieure et le besoin de la Ville de disposer l'accès à une ressource expérimentée;

CONSIDÉRANT les différents projets d'infrastructures de la Ville et la nécessité de la mise en œuvre des règles de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la sollicitation de services auprès de madame Thibault se fait seulement en cas de besoins;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la directrice général/greffier-trésorier et autre personne de la Ville de solliciter les services de madame France Thibault, ingénieure lorsque nécessaire.

QUE le Conseil accepte le taux horaire de madame Thibault de 145,\$ de l'heure jusqu'à concurrence de 5 000,\$ annuellement.

SM-114-04-22

DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'augmenter l'offre en loisirs et culture sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut compter sur la contribution des bénévoles et que des réflexions se tiennent sur l'offre de loisirs ainsi que des infrastructures à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT l'existence du comité de bénévoles déjà associé à la mise en œuvre de la politique familiale et la volonté du Conseil de le renforcer;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut désigner un de ses membres sur le comité;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil désigne madame Élodie Brochu comme représentante du Conseil au comité des loisirs.

QUE le directeur des loisirs et de la culture voie au recrutement d'autres bénévoles, s'il y a lieu.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au directeur des loisirs et de la culture.

SM-115-04-22

APPUI AU PROJET « DOMAINE ALLIANCE » À SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT que la présence d'un centre équestre sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières et qu'il constitue un lieu apprécié;

CONSIDÉRANT que le propriétaire veut s'en départir tout en maintenant de consolider les activités équestres et agricoles du site;

CONSIDÉRANT que le projet « Domaine Alliance» vise à poursuivre la vocation du centre équestre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil appuie le projet et que la vente de propriété vise à pérenniser la vocation du centre équestre ainsi que les activités s'y rattachant.

SM-116-04-22

FACTURE: ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STEU : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU au montant de 9 750,\$, taxes en sus selon la résolution SM-168-06-21;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #1084782 et #1093333 pour un montant de 6 375,\$ taxes en sus, pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41400-453.

SM-117-04-22

FACTURE: RETENUE DES TRAVAUX POUR LA RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'EAU PRINCIPAL : CIMOTA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Cimota inc. en juillet 2021 pour la réparation du réservoir d'eau principal au montant de 51 900,\$, taxes en sus selon la résolution SM-185-07-21;

CONSIDÉRANT la firme Cimota Inc. a fourni son rapport de travaux de colmatage du réservoir au directeur des travaux publics et que ce rapport était nécessaire aux fins de garantie pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture pour la retenue #011794 pour un montant de 5 190,\$ taxes en sus, pour la réparation du réservoir d'eau principal.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41300-521.

SM-118-04-22

FACTURE: CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : NOUVELLE RUE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : GROUPE ABS INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle rue au développement résidentiel selon la résolution SM-210-10-20 au montant de 7 338,90 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #147417 et #147679 au montant de 450,45 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux de la nouvelle rue au développement résidentiel au Groupe ABS inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-119-04-22

**DEMANDE DE COMMANDITE : TOURNOI DE GOLF ANNUEL :
CERF VOLANT DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie une commandite au montant de 200,\$ au Centre d'entraide et de ressources familiales de Portneuf (CERF volant de Portneuf) pour le tournoi de golf annuel.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

SM-120-04-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION
D'UN ESPACE DE BUREAU À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des locaux vacants depuis le départ des anciens occupants;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de location pour un bureau;

CONSIDÉRANT qu'il manque d'espaces à bureaux dans la Ville et que celle-ci veut contribuer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat de location avec madame Maité Périgny pour un montant de 400,\$ par mois, taxes incluses.

QUE les services de téléphonie et d'internet soient exclus au montant mensuel.

SM-121-04-22

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes et qu'il est requis de désigner une mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT que la personne désignée détient des pouvoirs d'agir en l'absence du maire ou s'il y a vacance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme madame Claire Dussault au poste de mairesse suppléante jusqu'à nouvel ordre.

SM-122-04-22

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ DE
RELATION DE TRAVAIL ET DE GESTION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT que le Conseil tient aux bonnes relations de travail avec le personnel et qu'il veut créer un lien continu d'échanges;

CONSIDÉRANT qu'il faut renouveler pour 2023 la convention collective et qu'un accompagnateur a été retenu par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des membres du Conseil au comité de relation de travail et de gestion du personnel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil désigne messieurs Mario Paquet et Claude Groleau comme représentants du Conseil au comité de relation de travail et de gestion du personnel.

QUE le directeur général/greffier-trésorier fasse partie d'office de ce comité.

SM-123-04-22

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : RELAIS POUR LA VIE
PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie de la région de Portneuf désire effectuer une journée de promotion et une collecte de fond sur une intersection de rue dans la ville de Saint-Marc-des-Carières, le 28 mai 2022 entre 10h et 16h;

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie de la région de Portneuf demande à la Ville de situer l'intersection idéale à utiliser;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil permette au Relais pour la vie de la région de Portneuf de faire la promotion de leurs activités et de procéder à une collecte de fonds sur l'intersection du boulevard Bona-Dussault et de la rue du Collège, endroit où se situe le seul feu de signalisation de la Ville, le 28 mai 2022 entre 10h et 16h.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-124-04-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h10.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc
Maire